

Les Infos de Base

Mercredi 2 avril 2014
volume 17, numéro 14
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Lois du Québec

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Lois du Canada

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Règlements du Canada

3 Mise à jour des infobases via l'Internet

Quoi de neuf dans Accès
Légal

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la
Statutes of Québec Infobase
contiennent les modifications entrées en
vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2,
fascicule n° 14 du 2 avril 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 avril
2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans
cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la
Regulations of Québec Infobase
contiennent les modifications entrées en
vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2,
fascicule n° 14 du 2 avril 2014, et à la
G.O.Q., Partie 1, fascicule n° 13 du 29
mars 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 17 avril
2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans
cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du*
Québec contient le texte intégral de la
G.O.Q., Partie 2, du fascicule n° 40 du
30 septembre 1998 au fascicule n° 13A
du 26 mars 2014, et de la *G.O.Q.*, Partie
1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998
au fascicule n° 12 du 22 mars 2014.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec*
et la *Annual Statutes of Québec*
Infobase contiennent le texte intégral
des projets de lois sanctionnées de 1996
à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la
Statutes of Canada Infobase
contiennent les modifications entrées en
vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie
III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la
Gaz. Can., Partie II, n° 7 du 26 mars
2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} avril
2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans
cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la
Regulations of Canada Infobase
contiennent les modifications entrées en

vigueur publiées à la *Gazette du*
Canada, Partie II, fascicule n° 7 du 26
mars 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} avril
2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans
cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada*
et la *Annual Statutes of Canada*
Infobase contiennent le texte intégral
des projets de lois sanctionnées de 1995
à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux*
règles est à jour au 22 mars 2014.

Le *Dictionnaire encyclopédique du*
Droit québécois est à jour au 22 mars
2014 et contient maintenant 9 452
termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions*
— Accès aux règles et formulaires est à
jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées*
est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Droit des associations non*
personnalisées (contrats d'association)
est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du* *Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus,
elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Québec*

Règlement sur les frais exigibles pour la
transcription, la reproduction et la
transmission de documents et de
renseignements personnels, RLRQ, c.
A-2.1, r. 3, aa. 3, 5.2, 6-10.1, ann. I, II.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 *G.O.* 1,
366.

Règlement sur les frais exigibles pour le
dépôt des plans de cadastre et pour
l'examen des plans non déposés, RLRQ,
c. **C-1**, r. 1, aa. 1-4.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 368.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des chimistes du Québec, RLRQ, c. **C-15**, r. 1, remplacé.

Règlement sur les assemblées générales et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des chimistes du Québec, Décision du 21-03-14, (2014) 146 G.O. 2, 1293, a. 6.

Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec, RLRQ, c. C-15, r. 8, remplacé.

Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Décision du 21-03-14, (2014) 146 G.O. 2, 1294, a. 31.

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec, RLRQ, c. C-15, r. 16, remplacé.

Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Décision du 21-03-14, (2014) 146 G.O. 2, 1294, a. 31.

Règlement sur les assemblées générales et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des chimistes du Québec, RLRQ, c. C-15, Décision du 21-03-14, (2014) 146 G.O. 2, 1293, nouveau.

Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 21-03-14, (2014) 146 G.O. 2, 1294, nouveau.

Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 21-03-14, (2014) 146 G.O. 2, 1294, nouveau.

Règlement d'application de la Loi sur les explosifs, RLRQ, c. **E-22**, r. 1, aa. 13.1-13.3.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 366.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et

les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec, RLRQ, c. **I-9**, r. 1, remplacé.

Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Décision du 21-03-14, (2014) 146 G.O. 2, 1294, a. 7.

Plan conjoint des producteurs forestiers du Sud-Ouest du Québec, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 137, abrogé.

Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15; Erratum, (2014) 146 G.O. 2, 1307.

Politique sur le Recueil des lois et des règlements du Québec, RLRQ, c. **R-2.2.0.0.2**, Décision du 01-12-12, (2013) 145 G.O. 2, 45, remplacé.

Politique sur le recueil des lois et des règlements du Québec, Décision du 01-04-14, (2014) 146 G.O. 2, 1303, a. 9.

Politique sur le recueil des lois et des règlements du Québec, RLRQ, c. **R-2.2.0.0.2**, Décision du 01-04-14, (2014) 146 G.O. 2, 1303, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**, ann. I.

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, L.C. 2012, ch. 19, a. 271.

Code canadien du travail, L.R.C. 1985, ch. **L-2**, aa. 188, 251.01-251.05, 251.1, 251.101, 251.11, 251.12, 251.14, 251.15, 264.

Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance, L.C. 2012, ch. 31, aa. 219, 223-229.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**, annexe.

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, L.C. 2012, ch. 19, a. 276.

Loi sur les textes réglementaires, L.R.C. 1985, ch. **S-22**, aa. 13, 16.

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, L.C. 2012, ch. 19, aa. 476, 477.

Loi sur les banques, L.C. **1991**, ch. **46**, ann. I-III.

Avis, (2014) 148 Gaz. Can. I, 1261.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la Société canadienne des postes, L.R.C. 1985, ch. **C-10**.

Règlement sur les droits postaux de services spéciaux, C.R.C., ch. 1296, ann. VII.

Règlement modifiant le Règlement sur les droits postaux de services spéciaux, DORS/2014-50 du 07-03-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 763, a. 1.

Règlement sur les envois de la poste aux lettres du régime postal international, DORS/83-807, ann. IV.

Règlement modifiant le Règlement sur les envois de la poste aux lettres du régime postal international, DORS/2014-49 du 07-03-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 762, a. 1.

Règlement sur les envois poste-lettres, DORS/88-430, aa. 2, 3, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 32, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur les envois poste-lettres, DORS/2014-48 du 07-03-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 751, aa. 1-10.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage, DORS/2012-253.

Entrée en vigueur des aa. 2 (partie), 14, 15.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement d'exemption de la marijuana (Loi sur les aliments et drogues), DORS/2013-120, a. 3.

Entré en vigueur des aa. 4, 5.

Règlement d'exemption de la marijuana (Loi sur les aliments et drogues), DORS/2013-120 du 07-06-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1761, a. 5.

Loi sur les brevets, L.R.C. 1985, ch. **P-4**.

Règles sur les brevets, DORS/96-423, aa. 16, 17.

Règles modifiant les Règles sur les brevets, DORS/2013-231 du 06-12-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 3025, aa. 5, 6.

Loi sur la radiocommunication, L.R.C. 1985, ch. R-2.

Règlement sur la radiocommunication, DORS/96-484, aa. 55, 56, ann. III.

Règlement modifiant le Règlement sur la radiocommunication, DORS/2014-34 du 28-02-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 622, aa. 7, 8, 10-16.

Loi sur les textes réglementaires, L.R.C. 1985, ch. S-22.

Décret sur la publication de la Gazette du Canada, TR/2003-58, abrogé.

Décret de 2014 sur la publication de la Gazette du Canada, TR/2014-19 du 12-03-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 724, a. 2.

Décret de 2014 sur la publication de la Gazette du Canada, TR/2014-19 du 12-03-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 724, nouveau.

Loi sur les marques de commerce, L.R.C. 1985, ch. T-13.

Règlement sur les marques de commerce, DORS/96-195, aa. 2, 18, intertitre précédant l'article 20, 20, 21, 22, 23, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur les marques de commerce, DORS/2013-232 du 06-12-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 3033, aa. 1-10.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances, L.C. 1996, ch. 19.

Règlement sur les stupéfiants, C.R.C., ch. 1041, aa. 8, 53, 58, 59.

Règlement sur la marijuana à des fins médicales, DORS/2013-119 du 07-06-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1633, aa. 203 (partie), 217 (partie), 221 (partie), 222 (partie), 267.

Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales, DORS/2001-227, abrogé.

Règlement sur la marijuana à des fins médicales, DORS/2013-119 du 07-06-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1633, a. 267.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

Quoi de neuf dans Accès Légal

Le nouveau *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25.01 a été intégré aux Infobases Lois du Québec et à la Statutes of Québec Infobase.